



Décision N° MA-DEC-2023-097 du 09 octobre 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2023-MOE-04 INTITULE « MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN CIMETIERE COMMUNAL A BEDOIN ET EXTENSION DU CIMETIERE AU HAMEAU DES BAUX »

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son Article R2122-8, modifié par le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-047 du 12 juillet 2023 approuvant la création d'un cimetière communal et l'extension du cimetière des Baux,

CONSIDERANT la consultation relative à la maîtrise d'œuvre ci-dessus, organisée par la commune,

CONSIDERANT les différentes offres reçues et leur analyse,

CONSIDERANT la disponibilité des crédits au budget principal de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier au Cabinet Tramoy, sis ZA LE REVOL, 277 chemin des Vieilles Vignes 84 240 La Tour D'Aygues (n° SIRET 395 014 319 00085), la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cimetière communal à Bédoin et l'extension du cimetière au hameau des Baux, consultation référencée 2023-MOE-04 ;

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché pour un montant de **20 400€ HT soit 24 480€ TTC**.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le Comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la commune de Bédoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 09/10/2023
et publication sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 09/10/2023

le Maire, M. Alain CONSTANT

